

THIERRY GUILLOIS

MEMBRE DU COMITÉ
SCIENTIFIQUE DE **jurisassociations**,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
JURIDIQUE ET FISCALE DU HCVA,
AVOCAT ASSOCIÉ, CABINET PDGB



ALLEZ LES BLEUS !

C'est l'histoire d'un bleu dont on a bien failli ne jamais voir la couleur. Mais, au fait, qu'est-ce qu'un bleu lorsqu'il ne s'agit ni d'un joueur de l'équipe de France, ni d'un fromage d'Auvergne ? En langage ministériel, le bleu de Matignon est un écrit (sur papier bleu) qui constate l'arbitrage du Premier ministre ou de ses équipes à l'issue d'une réunion interministérielle. Celui dont nous allons conter l'histoire a trait à une mesure proposée de longue date par le Haut-Conseil à la vie associative (HCVA) et reprise par Le Mouvement associatif dans son rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement »¹, à savoir le rehaussement de la franchise des impôts commerciaux de 62 250 euros actuellement à 72 000 euros.

En 2012, le ministre en charge de la vie associative de l'époque demande au HCVA de lui présenter des propositions visant à développer le financement privé des associations. Devant le constat des contraintes budgétaires publiques et du développement d'une concurrence commerciale tous azimuts, le Haut-Conseil préconise un certain nombre de mesures, dont le rehaussement de la franchise, afin de permettre aux petites et moyennes associations de développer des activités commerciales à titre accessoire, sans remettre en cause leur non-lucrativité principale. Cette franchise, instituée par la loi de finances pour 2000, est portée à 60 000 euros par celle relative à l'année 2001 et, enfin, indexée à 62 250 euros par la loi de finances pour 2018, soit, ramenée à la période, une indexation annuelle de 0,19 %.

La mesure proposée, reprise par Le Mouvement associatif dans son rapport, porterait l'indexation annuelle, sur la même période, à une moyenne de 0,8 %, ce qui devrait encore paraître raisonnable ! Maintes fois présentée par des députés ou sénateurs, elle fut, à l'exception du projet de loi de finances pour 2018, systématiquement repoussée. Le 19 octobre 2018, elle est soutenue à l'Assemblée nationale par Sarah El Haïry². Le rapporteur général de la commission des finances, Joël Giraud, s'exprime ainsi : « J'aurais été prêt à donner un avis de sagesse, mais il semble que l'amendement pose des problèmes de conformité avec le droit européen. Il vaudrait mieux en ce cas le retirer. Je m'en remets à l'avis du ministre. »³ (Si la sagesse se met à contrevenir au droit européen !...) Gérard Darmanin s'exprime alors : « Comme vous l'a dit Monsieur le rapporteur général, Madame El Haïry, votre amendement serait en effet contraire au droit communautaire régissant la TVA, qui ne permet pas d'exonérer comme vous le proposez, car cela créerait des distorsions de concurrence au détriment des entreprises commerciales du même secteur soumises, elles, à la TVA. Vous pourriez continuer à la travailler avec mes services. » La députée propose alors de retravailler son amendement pour le représenter en deuxième lecture.

Parallèlement, François de Rugy, aidé de Christophe Itier, préparent leur pacte en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ils présentent ce dernier le 29 novembre⁴. Le rehaussement de la franchise y figure en bonne place. Elle a été « bleuie » trois jours auparavant par le Premier ministre, à une date à laquelle il était encore temps de réintroduire la mesure dans le projet de loi de finances puisque son examen en seconde lecture ne devait intervenir que le 17 décembre. Or, entre-temps, le bleu de Matignon semble s'être volatilisé comme par magie et la mesure ne figure pas dans la loi de finances pour 2019. Quant à la pertinence de l'argument invoqué par Gérard Darmanin relatif au risque de distorsion de concurrence, je la laisse à l'appréciation de nos lecteurs. Dans cette histoire, il semble que Messieurs de Rugy et Itier se soient fait avoir comme des b... ! ■

1. Dossier « Pouvoirs publics / associations – Une affaire d'État », JA 2018, n° 584, p. 16, spéc. L. Suchet, M. Boinot, JA 2018, n° 584, p. 17 et C. Bruneau, JA 2018, n° 584, p. 29.
2. V. JA 2018, n° 588, p. 3 ; JA 2018, n° 590, p. 3.

3. Ass. nat., troisième séance du 19 oct. 2018.
4. JA 2018, n° 590, p. 7 ; T. Guillois, C. Dubreuil, JA 2019, n° 591, p. 35.